

## RÈGLEMENT NUMÉRO 319 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT »

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 569 de la *Loi* sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 2 404 185,60 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville possède déjà un fonds de roulement au montant de 800 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a pour objet d'augmenter de 200 000 \$ le fonds de roulement de la Ville, pour que le fonds de roulement atteigne un montant total de 1 000 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge qu'il est d'intérêt public d'adopter le présent règlement afin d'éviter des intérêts sur des emprunts externes et de permettre de financer sur 5 ans ou moins des immobilisations à même les fonds de la Ville;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 mars 2022, et ce, conformément à la résolution numéro 2022-03-074;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 2 mars 2022, et ce, conformément à la résolution numéro 2022-03-075;

# POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

#### ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à augmenter le fonds de roulement de la Ville d'un montant de 200 000 \$.

#### **ARTICLE 2**

À cette fin, le conseil est autorisé à affecter un montant de 200 000 \$ du surplus accumulé non affecté.



### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Robert Benoît Jonathan Fortin, LL.B.

Maire Jonathan Fortin, LL.B.

Directeur général adjoint |

Greffier et directeur des affaires juridiques

Entrée en vigueur :